



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Avis délibéré

**Sur le projet de renouvellement et d'extension de
l'exploitation d'une carrière de la société Cassier sur le
territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont (18)
Autorisation environnementale**

N°MRAe 2022-3972

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 23 décembre 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de la SAS Entreprise CASSIER à Brinon-sur-Sauldre (28).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Isabelle LA JEUNESSE, Corinne LARRUE et Jérôme DUCHENE.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

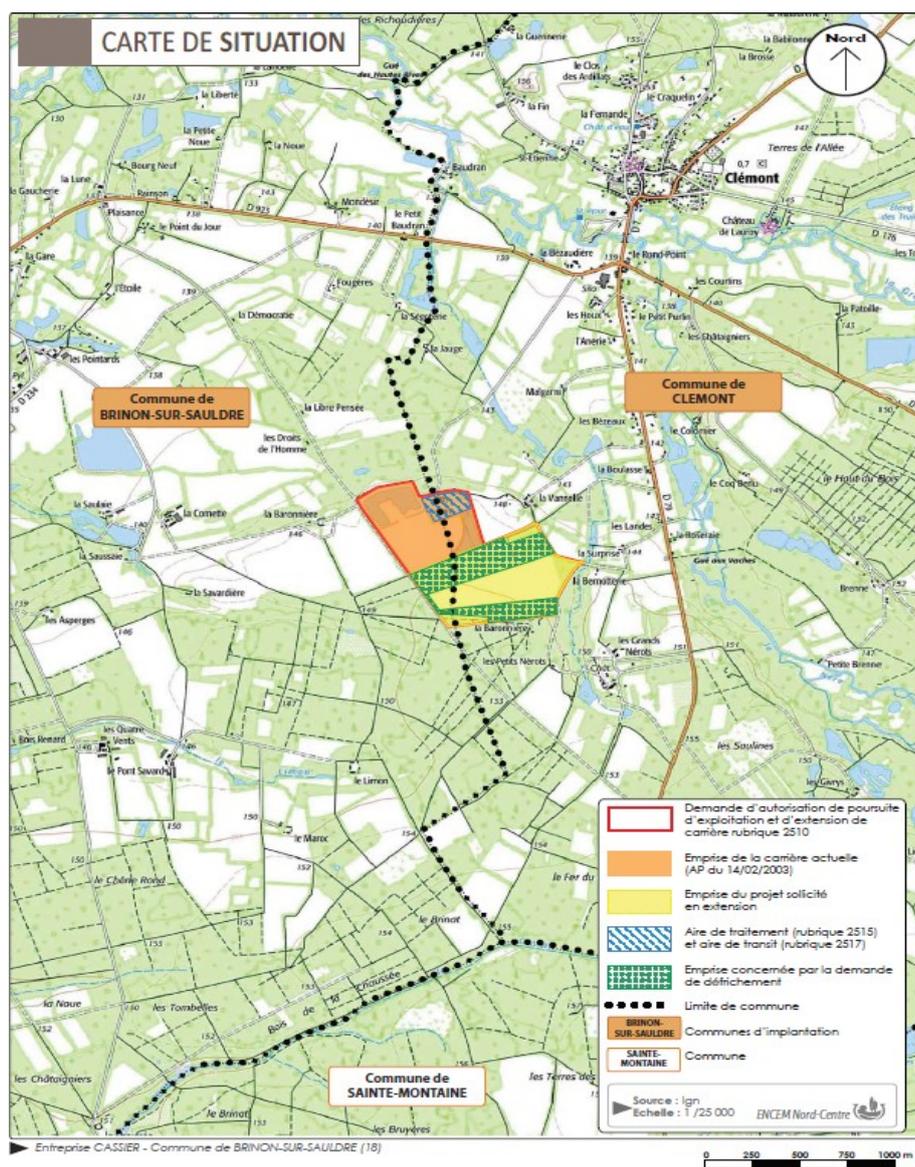
Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

1 Contexte et présentation du projet

La SAS Entreprise CASSIER sollicite le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de sables et graviers implantée sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont, au lieu-dit « La Baronnière », au nord du département du Cher.

L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 30 ans (incluant les travaux liés à la remise en état du site) au rythme de 300 000 tonnes par an au maximum (150 000 tonnes par an en moyenne). Il porte sur une emprise foncière totale de près de 57 ha dont 23 ha en poursuite d'exploitation et près de 34 ha en extension (dont environ 17 ha à défricher), pour une superficie exploitable totale d'environ 49 ha.



Plan de situation (Source : RNT, page 2)

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3972 en date du 23 décembre 2022

Renouvellement et extension d'une carrière sur les communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont (18)

Le sable et le gravier extraits seront traités sur le site par lavage, criblage et concassage. Les matériaux produits sur le site seront, comme actuellement, des sables et graviers, destinés aux travaux publics et à la fabrication de béton et à usage de sables correcteurs pour certains bétons. La destination géographique de ces matériaux est locale (rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de la carrière), le transport est effectué par camions.

2 Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis ci-après.

De par la nature du projet, ils concernent :

- la faune, la flore et les milieux naturels ;
- les eaux superficielles et souterraines, ainsi que la pollution des sols ;
- les nuisances sonores ;
- la consommation de ressources non renouvelables.

3 Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

3.1 Qualité de la description du projet

Il s'agit d'un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière existante, implantée en milieu rural sur les communes de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont. Le dossier indique précisément que le projet a été conçu dans la continuité de la carrière existante de sable et gravier, exploitée actuellement par la SAS Entreprise CASSIER, par arrêté préfectoral n°2003.1.197 du 14 février 2003 (modifié) pour une durée de 30 ans.

La zone d'extension en projet se situe au sud de l'emprise de la carrière actuellement autorisée. Elle se compose de boisements pour l'essentiel de sa surface et d'une clairière dans un parc de chasse clôturé. Les boisements sont diversifiés dans leur structure et leur composition mais le bouleau reste l'élément dominant. Quelques secteurs à dominante de chênes et de pins sont également présents sur les terrains en extension.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale décrit de façon précise le déroulement des opérations d'extraction du sable et des graviers en un phasage comportant 6 tranches de travaux quinquennales, correspondant à l'avancée de l'exploitation de la carrière.

3.2 Biodiversité

L'état initial du projet comprend une description des milieux naturels, de la faune et de la flore, ainsi que des restitutions cartographiques. Il identifie par ailleurs convenablement les zonages d'inventaire et de protection relatifs à la biodiversité (Znieff¹, site Natura 2000²).

Les inventaires relatifs à la flore, la faune et aux milieux naturels ont été réalisés selon des protocoles adaptés et à des périodes favorables à l'observation de la biodiversité.

Les enjeux pour les habitats naturels et la flore sont globalement faibles à modérés, tant sur la carrière en cours d'exploitation que sur le projet d'extension (friches silicoles, boisements feuillus acidiphiles et bois de pins).

Sur les terrains de la zone d'extension, les boisements sont diversifiés dans leur structure et leur composition, conformément au plan simple de gestion en vigueur. Un petit étang prend place au sein du boisement situé au nord de la carrière.

Une étude des zones humides figure au dossier. Elle combine une approche relative aux habitats naturels et aux espèces, avec une approche pédologique, conformément à la réglementation. Outre certains milieux créés par l'exploitation (végétations des bords de bassins), les milieux humides de l'emprise concernent deux mares ainsi que les ripisylves. Les sondages pédologiques réalisés en complément de la végétation permettent de caractériser une zone humide supplémentaire dans un bois de bouleaux dans la partie est de l'extension.

Les enjeux pour la faune sont considérés comme faibles à modérés.

Les bassins de décantation abritent une population de Rainette verte. Les mares de l'extension accueillent un cortège d'amphibiens relativement communs (Triton palmé, Salamandre tachetée, grenouille verte) en effectifs réduits. L'enjeu est donc jugé faible à modéré.

L'enjeu pour les reptiles et insectes est également considéré comme faible avec la présence d'espèces relativement communes (Lézard vert, Lézard des murailles).

De manière argumentée, l'enjeu pour les oiseaux et les chauves-souris est considéré comme modéré, du fait d'un cortège diversifié d'espèces protégées, tant sur la zone en exploitation (hirondelle de rivage) que sur le projet d'extension (oiseaux forestiers et milieux semi-ouverts). Plusieurs arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris ont été localisés dans les boisements feuillus.

La synthèse des données floristiques, faunistiques et d'habitats permet de distinguer cinq niveaux de sensibilité écologique au sein de l'aire d'étude. Les zones à plus forts enjeux concernent notamment les zones boisées à Héliantheme faux-alysson, associé au Nord à l'Astérocarpe pourpré et au Sud à la Sabline des montagnes. La zone Sud abrite en outre le Pouilleur siffleur et des arbres à cavités (gîtes potentiels à chauve-souris). Une ripisylve à Osmonde royale est par ailleurs présente à l'est (zone humide).

Enfin, l'étude d'impact rappelle les continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : les terrains du projet sont localisés au niveau de milieux potentiellement humides « zone de corridor diffus à préciser localement ». Un ruisseau soutenu par des étangs, affluent de la Grande Sauldre s'écoule à l'est des terrains du projet. La zone humide identifiée est évitée.

1 Lancé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

2 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune-flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats faune-flore » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la Directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Les impacts potentiels du projet sont bien caractérisés. Ils concernent, sur l'extension, le défrichement de 17ha de boisements (7 ha de résineux et 10 ha de feuillus), et la destruction de 12 ha de milieux ouverts d'enjeu faible, ainsi qu'une mare.

Le projet de carrière entraînera le défrichement de 17 ha de bois appartenant à une propriété foncière, gérée par un simple plan de gestion. Ce défrichement sera réalisé de façon progressive selon les besoins de l'extraction en suivant le phasage présenté, soit 6 phases principales, correspondant pour chacune à une durée d'exploitation de 5 ans.

La séquence éviter-réduire-compenser est déroulée de manière pertinente. Ainsi, concernant le projet d'extension, un effort notable d'évitement est réalisé (arbres gîtes potentiels, zones humides, mare, population d'Hélianthème, etc.).

Des mesures de réduction sont également proposées et proportionnées aux enjeux en présence (phasage des travaux, adaptation du planning aux cycles biologiques des espèces animales, etc.). Une série de mesures compensatoires est également proposée, comme la création d'une mare, la mise en place de gîtes artificiels ou la restauration de landes sèches.

Une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées est intégrée dans la demande d'autorisation.

Les suivis proposés sont pertinents tant pour les groupes ciblés (milieux évités et restaurés, stations d'Hélianthème, amphibiens, chauves-souris) que les fréquences envisagées.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière étayée à l'absence d'impact résiduel sur l'état de conservation du site Sologne dans lequel le projet est intégralement inclus.

3.3 Eaux superficielles et souterraines et pollution des sols

L'étude d'impact dresse un état initial complet et détaillé de l'environnement du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques.

Le contexte géologique est bien décrit (carte du BRGM, géologique et log géologique³). Le projet est situé en dehors de toute zone de mobilité de cours d'eau. Les terrains de la carrière et de l'extension ne sont pas concernés par les risques inondations de la vallée de la Sauldre. Les plus hautes eaux connues (PHEC) sont correctement estimées et l'exploitant effectue une surveillance du niveau d'eau du plan d'eau depuis 2014 (cote de 145 m NGF). La carrière est à 1,6 km au plus près de la Grande-Sauldre (au nord) et à 700 m environ de la Nère (à l'est).

Le projet se situe sur la masse d'eau « FRGR0335 la Grande-Sauldre de Vailly-sur-Sauldre jusqu'à la confluence avec la Petite Sauldre ». La masse d'eau souterraine au droit du projet est référencée « FRGG094 Sables et argiles miocènes de Sologne ». Elle décrit un réservoir imperméable localement aquifère, à écoulement libre (majoritairement) et captif. La surface de la masse d'eau est de 3 954 km² dont la plus grande partie est affleurante sur 3 662 km² et une partie sous couverture de 294 km².

Des mesures de la qualité des eaux ont été effectuées par des prélèvements dans le plan d'eau. Les mesures portent sur le pH, la température, les matières en suspension et les hydrocarbures. Les résultats montrent que l'eau est proche de la neutralité, moyennement minéralisée, peu chargée en matières en suspension et ne présente pas de traces d'hydrocarbures.

Les terrains de la carrière (actuelle et extension) ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Le plus proche est celui de Brinon-sur-Sauldre, au nord-ouest du centre-bourg, à 3,3 km environ. Ce captage bénéficie de périmètres de protection immédiate et rapprochée (déclaration d'utilité publique du 18 septembre 2006). D'une profondeur de 202 m, il capte les eaux de l'aquifère des Sables et grès du Cénomaniens, dont les eaux sont protégées par une cinquantaine de mètres d'Argiles à silex.

3 Colonne montrant la succession de différentes couches géologiques

L'installation de traitement existante sera maintenue en place, afin de laver et cribler les sables et graviers extraits pour les débarrasser des fractions fines argileuses qu'ils contiennent et de les trier en différentes granulométries adaptées aux usages. L'ajout d'un concasseur permettra de diminuer le transport des grosses granulométries, qui sont actuellement envoyées sur les sites d'Ennordres (18) et de Jargeau (45).

Le lavage des matériaux se fait en circuit fermé, avec un appoint si nécessaire réalisé à partir du plan d'eau de la carrière au moyen d'une pompe de capacité maximale de 66 m³/h. Le volume d'appoint était de 64 680 m³ en 2020, dans le cadre du projet, le volume d'appoint maximal serait de 185 000 m³.

Un nouveau bassin de stockage des boues issues du lavage des matériaux sera créé sur les terrains de l'extension lors de la première phase. Il sera isolé du plan d'eau par une digue maintenue dans le gisement en place. Les usages de l'eau sont correctement décrits.

Compte tenu des mesures prévues, le risque de pollution des eaux ne pourrait être lié qu'à un incident, conduisant à une fuite d'hydrocarbures lors du fonctionnement courant du site (rupture d'un flexible, écoulement accidentel lors du plein par exemple). Dans un cas extrême, les hydrocarbures pourraient se retrouver entraînés par les eaux de pluie. Ils s'accumuleraient au niveau des points bas ou ruisselleraient vers le bassin de décantation. Ils seraient alors facilement repérables, ce qui permettrait de mettre en œuvre un traitement approprié (récupération des hydrocarbures par curage des terrains concernés ou pompage).

Les eaux pluviales potentiellement polluées collectées sur l'aire étanche sont dirigées dans un séparateur à hydrocarbures. Les valeurs limites de concentration prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 sont respectées. Ainsi ces mesures permettront de se prémunir d'une pollution par les hydrocarbures. Les risques de pollution des eaux apparaissent donc comme maîtrisés.

Le suivi du niveau du plan d'eau actuellement en place sera poursuivi (mesure mensuelle). Une deuxième échelle limnimétrique⁴ sera installée dans le plan d'eau créé sur les terrains de l'extension, afin de suivre les niveaux des deux pièces d'eau.

De même, le prélèvement annuel dans le plan d'eau sera maintenu avec des analyses portant sur les hydrocarbures totaux. Un second sera réalisé dans le plan d'eau de l'extension.

La consommation d'eau utilisée pour l'appoint du circuit de lavage de l'installation continuera à faire l'objet d'un suivi au moyen d'un compteur volumétrique.

En l'absence d'effet notable sur les eaux superficielles (terrains hors zone inondable, en dehors de tout espace de mobilité de cours d'eau, aucun cours d'eau sur le site, aucun prélèvement et aucun rejet dans les eaux superficielles), aucune mesure spécifique sur cet aspect n'est nécessaire.

Les mesures de surveillance proposées par l'exploitant sont adaptées à ce projet.

3.4 Nuisances sonores

Un suivi des niveaux sonores est réalisé périodiquement en périphérie du site actuel. Une synthèse des résultats de la dernière campagne de mesures du 27 juin 2019 est présentée dans le dossier. Ces mesures ont été réalisées sur 8 points répartis entre les limites d'emprise et les zones à émergences réglementées. Tous les résultats des mesures sont conformes à la réglementation en vigueur. L'environnement des points à émergence réglementée est relativement calme. Il est compris entre 35 et 40 dB(A), ce qui est caractéristique d'une zone rurale située à l'écart des voies de communication passantes.

Une analyse prévisionnelle, avec fonctionnement de l'activité, a été réalisée. Les simulations réalisées montrent que l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement, avec ou sans le concasseur, n'aura pas d'influence notable sur le bruit de fond (niveau résiduel). En effet, les niveaux sonores résultant aux habitations restent faibles, inférieurs à 45 dB(A). Les émergences calculées seront, comme

⁴Dispositif installé pour mesurer le niveau de la surface de l'eau par rapport à la cote du zéro à l'échelle.

actuellement, inférieures ou égales aux valeurs réglementaires. Le bruit sera un effet direct et temporaire de l'exploitation, sans modification notable du fond sonore.

Des contrôles de niveaux sonores seront réalisés régulièrement.

Les travaux d'extension de la carrière et la poursuite de l'exploitation de l'installation de traitement entraîneront une augmentation modérée du niveau sonore dans les environs durant les périodes de travail. Les niveaux attendus à la hauteur des habitations les plus proches seront conformes à la réglementation en vigueur.

Pour limiter au maximum les émissions sonores, les aménagements techniques adaptés en place seront conservés.

Le suivi régulier des niveaux sonores continuera à être réalisé tous les 3 ans. De plus, une campagne de mesure sera réalisée dès la mise en service du concasseur.

Le suivi permettra de s'assurer que l'émergence maximale réglementaire est respectée, en fonction du niveau de bruit résiduel et ambiant mesuré in situ.

4 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Les communes de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont ne disposent pas de document d'urbanisme opposable aux tiers. Elles sont donc soumises au règlement national d'urbanisme. Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Un schéma de cohérence territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Sancerre Sologne, dont font partie les communes de Brinon-sur-sauldre et de Clémont.

Le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, et plus particulièrement avec la disposition 1F (« Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur »), le site étant hors du lit majeur. Il est aussi compatible avec la disposition 3A (« Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore ») puisque l'exploitation n'entraînera aucun rejet à l'extérieur de l'emprise.

Le SAGE du bassin versant de la Sauldre est en cours d'élaboration.

Le projet est compatible avec le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020 et plus particulièrement avec la disposition n°4 (« respecter les objectifs d'adéquation ressource-usage dans le cadre des futures demandes d'autorisation environnementales ») puisque le projet concerne l'extraction d'alluvions anciennes de terrasses, hors lit majeur, qui sont commercialisées aux 2/3 pour la fabrication de béton ou de sables correcteurs pour les bétons.

4.2 Remise en état du site

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction et consistera en l'aménagement de deux plans d'eau, l'un de 20 ha au nord et l'autre de 26 ha au sud. À terme, la remise en état conduira à l'aménagement de 2 plans d'eau comportant des zones de hauts-fonds bordés de prairies, de landes et de bois.

4.3 Consommation de ressources non renouvelables

Par nature, l'exploitation d'une carrière est source de consommation de ressources minérales. En l'espèce, il s'agit de sable et de gravier destinés aux travaux publics et à la fabrication de béton.

L'autorité environnementale invite dès lors l'exploitant de la carrière à la mise en place de mesures appropriées de compensation à la consommation de ressources non renouvelables liée à son activité en intégrant dans son activité le recyclage de matériaux utilisés sur les chantiers de déconstruction qui précèdent les travaux publics utilisateurs de ces ressources.

5 Étude de dangers

L'étude de danger est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de carrière compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés essentiellement à la présence d'engins.

L'étude de dangers conclut à juste titre que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

6 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

7 Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, déposées le 5 novembre 2021 et complétées le 27 octobre 2022 par la SAS Entreprise CASSIER, est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Voir corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le projet n'est pas implanté au droit d'un bassin d'alimentation de captage.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Liés essentiellement au fonctionnement des engins et de l'installation de traitement. L'exploitant a mis en place un convoyeur à bande pour le transfert des matériaux extraits vers l'installation de traitement, ce qui limite l'utilisation de camions. Le dossier indique que la destination des matériaux extraits est située dans un rayon d'environ 50 km de la carrière.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	L'étude d'impact mentionne que les engins sont alimentés en Gasoil Non Routier. Il conclut que l'impact lié aux rejets atmosphériques de combustion sera négligeable.
Sols (pollutions)	+	Voir corps de l'avis.
Air (pollutions)	+	Les rejets atmosphériques liés à ce type de projet proviennent essentiellement des gaz d'échappement des engins et des émissions de poussières dues à la manipulation des matériaux et à la circulation des véhicules sur le site, ce qu'expose clairement l'étude. Le dossier précise que des mesures d'évitement et de réduction existent (vitesse limitée, véhicules entretenus et homologués, convoyeur à bandes, arrosage des pistes...). Un plan de surveillance des émissions de poussières est mis en place.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée. Le site n'est pas localisé en zone inondable.

Risques technologiques	+	<p>Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque industriel ni de transport de matières dangereuses (gazoduc à environ 4 km).</p> <p>Aucun risque inacceptable n'a été identifié.</p> <p>Il n'y a pas de stockage de carburant sur le site.</p> <p>Présence d'absorbants pour le ravitaillement des engins, ils sont régulièrement inspectés et sont équipés d'extincteurs.</p> <p>Une consigne opérationnelle est en place pour la gestion d'un cas d'accident ou d'incident sur le site.</p>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le projet n'aura aucun effet sur les espaces de production agricole, puisque les terrains concernés par le projet d'extension ne sont pas cultivés actuellement. La parcelle centrale l'a été autrefois (céréales jusqu'en 2000 puis occasionnellement cultures à gibier jusqu'en 2015).
Patrimoine architectural, historique	+	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit.
Paysages	+	<p>Le projet d'extension de la carrière « la Baronnière » est situé dans un territoire où les enjeux paysagers sont réduits.</p> <p>Les éléments les plus concernés par une modification du paysage sont les chemins ruraux longeant le site actuel et les terrains du projet d'extension.</p> <p>Ces chemins constituent, d'une part des voies de circulation régulièrement fréquentées par les riverains (en particulier les agriculteurs) et, d'autre part, des éléments intéressants de découverte du patrimoine communal pour les randonneurs. Ils contribuent ainsi au développement touristique des communes.</p> <p>Les haies situées en limite du site actuel réduisent les perceptions de la carrière actuelle et de ses installations. Elles ont donc un rôle majeur concernant la réduction de l'aire visuelle du site et présentent donc un enjeu paysager. Il en est de même pour les haies et boisements bordant le projet d'extension.</p> <p>La carrière actuelle est très peu visible dans le paysage, du fait des nombreux boisements qui l'entourent. La poursuite de l'exploitation entraînera une augmentation des surfaces exploitées mais ne modifiera pas fortement le bassin visuel qui devrait rester très restreint, du fait des nombreux boisements qui l'entourent.</p>
Odeurs	+	Aucune odeur ne sera émise par la carrière, d'après le projet.
Émissions lumineuses	+	L'activité ayant lieu principalement de jour, le dossier affirme, à juste titre, que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.

Trafic routier	+	<p>L'étude précise que la carrière est bien desservie par le réseau routier. L'accès au site se fait depuis la départementale RD 923. La totalité de la production actuelle est évacuée par la route.</p> <p>Dans le dossier il est indiqué que les camions chargés sortant du site sur la RD 923 se dirigent vers le Loir et Cher et l'Indre et Loir, et également vers le Cher via Aubigny sur Nère. Une partie de ces camions se dirige vers le Loiret (Orléans) via la RD79 en passant par Clémont.</p> <p>Le dossier indique que le trafic routier induit par l'exploitation représentera 48 camions par jour au maximum (26 en moyenne) contre 30 camions par jour actuellement. Il est indiqué dans le dossier qu'actuellement le trafic lié à l'activité de la carrière représente au maximum 3 % du trafic total de la RD923. Le trafic total sera de 4,7 % avec le projet.</p>
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier précise que l'évacuation des matériaux se fera par camions via la RD923.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet prévoit de se conformer à la réglementation nationale en matière de sécurisation des exploitations de carrière. Ces mesures consistent principalement à interdire l'accès à l'emprise du site par une clôture (prolongation de celle déjà en place autour de la carrière actuelle), à réglementer et sécuriser la circulation interne, et à entretenir et nettoyer le chemin d'accès en cas de besoin.
Santé	+	Le projet d'extension de la carrière n'aggraver pas le risque sanitaire. Le dossier indique qu'il n'y a pas de risque sanitaire compte tenu des niveaux d'exposition attendus.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Le projet fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région portant prescription et attribution d'un diagnostic, délivré le 12/01/2022.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné